SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE OUVERTE LE 27 DECEMBRE 1962

Annexe au procès-verbal de la séance du 29 janvier 1963.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1963 (2° partie. — Moyens des services et dispositions spéciales), adopté par l'Assemblée Nationale,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur.

Rapporteur général.

ANNEXE N° 43

ARMEES

Service des essences.

Service des poudres.

Rapporteur spécial: M. André COLIN

Voir les numéros:

Assemblée Nationale (2º législ.): 22 et annexes, 25 (tome II, annexe 42), 111 (tomes I et VII) et in-8° 9.

Sénat: 42 (1962-1963).

⁽¹⁾ Cette commission est composée de: MM. Alex Roubert, président; Jacques Masteau, Gustave Alric, Yvon Coude du Foresto, vice-présidents; Julien Brunhes, Martial Brousse, Marc Desaché, secrétaires; Marcel Pellenc, rapporteur général; André Armengaud, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, André Fosset, Pierre Garet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Pierre Métayer, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mile Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Jacques Richard, Ludovic Tron.

SERVICE DES ESSENCES

Mesdames, Messieurs,

Le projet de budget du Service des Essences des Armées pour l'année 1963 est en diminution sensible sur le budget de l'année en cours puisqu'il s'équilibre, en recettes et en dépenses, au chiffre de 730.507.800 francs, alors que le montant du budget voté de 1962 était de 882.016.750 francs.

Du point de vue de la forme, le projet de budget pour 1963 comporte la création d'une section budgétaire (la deuxième section) appliquée aux études et recherches. Ainsi le budget des Essences, qui était jusqu'ici le seul à ne pas disposer de crédits de cette espèce, aura désormais une composition d'ensemble exactement senblable à celle des autres budgets militaires partiels.

Le tableau qui suit donne la comparaison, par section, des crédits accordés pour 1962 et envisagés pour 1963.

SECTION	1962 (Budget voté.)	1963 (Projet.)	DIFFERENCE
	(En milliers de francs.)		
1 ^{re} Section (Exploitation)	855.317	716.742	— 138.575
2° Section (Etudes et recherches)	. 0	420	+ 420
3°Section. (Capital).	26.700	13.346	— 13.354
Totaux	882.017	730.508	— 151.509

Exploitation.

Le budget d'exploitation du Service des Essences est alimenté essentiellement en recettes par le produit des cessions de carburants aux divers clients militaires et civils. L'évaluation des recettes prévues à ce titre, comparées à celles de 1962, se présente ainsi :

	1962	1963	DIFFERENCE
	En	milliers de	francs.)
Cessions de carburants à l'armée de terre	327.030	193.200	— 133.830
Cessions de carburants à la gendarmerie	28.441	29.286	+ 845
Cessions de carburants à l'armée de l'air	332.500	305.582	26.918
Cessions de carburants à la marine	54.947	55.447	+ 500
Cessions de carburants à la Direction des études et fabrications d'armement	6.363	6.572	+ 209
Cessions de carburants à la Direction technique et industrielle	34.312	31.950	— 2.362
Cessions de carburants à la Direction des construc- tions et armes navales	4.166	4.352	+ 186
Cessions de carburants à la Direction des poudres.	910	918	+ 8
Divers	51.409	67.672	+ 16.263
Totaux	840.078	694.979	- 145.099

Il est naturel que les consommations des armées en carburants diminuent en 1963 du fait de la fin des hostilités en Algérie. C'est ce que fait apparaître le tableau précédent. Les quelques postes en légère augmentation intéressent des formations dont les effectifs ont peu varié et dont les besoins sont sensiblement constants. La variation traduit uniquement un faible accroissement des prix de cession d'une année à l'autre.

On remarque, d'autre part, une augmentation sensible des recettes rassemblées sous le vocable « Divers ». Dans cette catégorie figurent les Travaux publics, le Ministère des Anciens Combattants et la Sécurité militaire dont les dotations en carburants resteront sans changement sensible en 1963. L'ensemble

représente 2.015 millions de francs, dont 1.244 pour les Travaux publics. Mais la masse la plus importante recouvre les produits pétroliers divers, nécessaires aux différents services des armées et imputables aux masses d'entretien. Selon les renseignements fournis par le Ministère des Armées, l'augmentation vient de la variation des prix prévisionnels.

Les dépenses d'exploitation ne méritent pas d'observation importante de caractère budgétaire. On signalera simplement la suppression de 50 ouvriers que paraît devoir justifier la diminution d'activité du Service.

Mais il y a, du point de vue de la situation des personnels, une question qui reste à régler: celle des ingénieurs militaires du Service des Essences qui constituent un corps de direction et dont les conditions actuelles de rémunération se trouvent inférieures à celles de leurs subordonnés à la suite des différentes revalorisations intervenues récemment au bénéfice des ingénieurs des travaux. Il serait urgent de reclasser ces personnels au niveau qui doit être le leur, non seulement pour une simple raison d'équité, mais aussi dans l'intérêt du service, afin que la continuation du recrutement reste assurée.

Etudes et recherches.

Jusqu'ici le budget du Service des Essences des Armées ne comportait pas de deuxième section (études et recherches).

Certes, on n'ignorait pas qu'ajoutant à sa mission de pourvoyeur des armées en carburants, ingrédients et produits divers une vocation particulière et permanente de spécialiste militaire des questions pétrolières, le Service des Essences se devait de contribuer à la recherche et à la mise au point de techniques nouvelles dans l'ordre de la qualité des produits, de leurs performances ainsi que de leur distribution et de leur emploi, ce qui l'amenait à effectuer, sur ses frais normaux de fonctionnement, les opérations d'études, de recherches et d'essais pécessaires.

Selon les renseignements fournis par le Ministère des Armées, la création d'une section particulière à cet effet est proposée uniquement dans le but d'isoler une catégorie de dépenses de caractère bien défini mais non immédiatement rentables dans une gestion donnée, et de permettre la présentation d'un programme dont le déroulement pourra être facilement contrôlé.

On constate en effet:

- d'une part, que l'apparition de la nouvelle section n'entraîne aucune création d'emploi ;
- d'autre part, que le financement en est assuré par prélèvement sur le fonds de réserve du service, qui est lui-même alimenté par les excédents de recettes sur les dépenses d'exploitation, c'est-à-dire qu'en pratique les recettes d'études et recherches proviendront de la même source que par le passé, avec cette particularité que leur volume sera désormais connu et limité par exercice budgétaire.

Dans ces conditions, on peut considérer qu'il n'y a que des avantages à approuver la mesure proposée.

Pour 1963 le programme est de 1.170.000 francs avec échéances de 420.000 francs la même année et 750.000 francs en 1964.

Opérations en capital.

Les crédits de paiement prévus pour 1963 au titre des opérations en capital de caractère industriel (chapitre 9900 des dépenses) s'élèvent à 10 millions de francs, ce qui correspond à une diminution de 13,4 millions de francs par rapport à 1962. Cette situation résulte, du point de vue comptable, d'une part, du fait que le programme de 1962 (20,6 millions de francs) a été couvert la même année en crédits de paiement par 14,6 millions de francs; d'autre part, de ce que le programme nouveau équivalent pour 1963 (20 millions de francs) n'est couvert, dans le même exercice, qu'à concurrence de 4 millions de francs, les 16 millions restants étant reportés à 1964. L'année 1963 se présente ainsi comme un

exercice relativement « creux ». Les explications fournies par le Ministère des Armées à ce sujet font apparaître qu'en réalité des reports importants proviendront des exercices antérieurs par suite d'un étalement insuffisant de l'échéancier initialement prévu. Le volume de ces reports est évalué à 20 millions de francs. C'est ce qui explique la faible dotation en crédits de paiement pour 1963. Pour la même raison, le nouveau programme tient compte des délais de démarrage nécessaires et prévoit le maximum de réalisations en 1964.

Votre Commission des Finances vous propose d'accepter le projet de budget du Service des Essences tel qu'il vous est présenté.

SERVICE DES POUDRES

Le projet de budget du Service des Poudres pour 1963 s'équilibre à 281 millions de francs environ.

La répartition des recettes et dépenses entre les trois sections budgétaires s'établit ainsi pour chacun des exercices 1962 (budget voté) et 1963 (projet) :

SECTION	1962	1963	DIFFERENCE
	(En	millions	de francs.)
1re section. — Exploitation	240	237	- 3
2° section. — Etudes et recherches	20	8	$\begin{array}{c c} -3 \\ -12 \end{array}$
3 section. — Premier établissement	49	36	— 13
- Totaux	309	281	28

Mais d'importantes modifications sont intervenues avec la loi de finances rectificative du 31 juillet 1962 qui ont eu pour effet :

- d'une part, d'accroître de 5 millions de francs la dotation de la 2° section (Etudes et recherches);
- d'autre part, d'annuler 20 millions de francs sur la dotation de la 3° section (Travaux d'équipement intéressant la Défense nationale).

La comparaison rectifiée entre les deux exercices se présente donc de la façon suivante :

SECTION	1962	1963	DIFFERENCE
	(En	millions	de francs.)
1re section. — Exploitation	240	237	— 3 — 17
2° section. — Etudes et recherches	25	8	— 17
3° section. — Premier établissement	-29	36	+ 7
Totaux	294	281	— 13

Exploitation.

La première ligne de ce tableau fait apparaître une baisse relativement faible du chiffre d'affaires de 1962 à 1963 en matière d'exploitation (inférieure à 1,5 %). Mais l'examen détaillé des recettes aboutit à un résultat plus nuancé qui varie sensiblement suivant la catégorie envisagée.

1° Evolution du montant des commandes de produits fabriqués :

	1962	1963	DIFFERENCE
	(En	millions	de francs.)
Commandes des forces armées:]	
Terre	-30	33	+ 3 .
Air	21	9	— 12
Marine	11	3	8
Commandes provenant de l'administration des contributions	5	7	+ 2
Fabrications pour l'économie privée	40	41	+ 1
Cessions de produits divers à l'intérieur et à l'exportation	102	116	+ 14
Variation d'ensemble des recettes de fabrica-	209	209	0

Si, donc, la variation du produit des fabrications paraît nulle dans son ensemble, il n'en est pas de même de chacune des catégories.

Deux observations peuvent être, en effet, présentées à ce sujet :

a) Les recettes à provenir de l'économie civile progressent de 17 millions de francs, tandis que celles attendues des armées diminuent de 17 millions de francs;

b) A l'intérieur des forces armées, seules les fabrications destinées à l'armée de terre sont en accroissement (+ 3 millions), tandis qu'une baisse très importante frappe celles de l'air et de la marine.

En ce qui concerne la première observation, après avoir simplement pris acte de l'augmentation notable des fabrications intéressant les poudres de chasse (40 %), il convient d'analyser de plus près ce que recouvre la dotation inscrite sous la rubrique « cessions de produits divers à l'intérieur et à l'exportation ».

A ce sujet, une modification intervient cette année quant à la présentation budgétaire qui introduit deux chapitres nouveaux de recettes provenant des cessions. Celles-ci sont traduites dans trois chapitres (n° 40, 42 et 43), alors qu'elles étaient rassemblées antérieurement dans un seul chapitre (n° 40). Désormais on distingue la vente intérieure (n° 40), l'exportation indirecte (n° 42) et l'exportation directe (n° 43).

Si les chapitres 42 et 43 avaient été ouverts en 1962, la comparaison des trois chapitres s'opérerait ainsi avec 1963 :

	1962	1963
	F	F
Chapitre 40 (vente intérieure)	61.143.000	56.913.000
Chapitre 42 (exportation indirecte)	11.641.000	18.069.000
Chapitre 43 (exportation directe)	22.535.000	40.903.000

La baisse du chapitre 40 est due à la résiliation des conventions réglant l'exploitation des poudreries de Bellefontaine et Lavarande en Algérie. En exécution des conventions passées entre l'Etat français et les sociétés exploitantes (Nobel-Bozel et Socalex), les poudreries conventionnées de Bellefontaine et de Lavarande fabriquaient des explosifs nitratés à usages civils pour le compte du Service des Poudres, qui achetait ces explosifs aux prix de revient majorés des amortissements et qui les cédait au service des contributions d'Algérie; les sociétés exploitantes les rachetaient à des prix dits de rétrocession comportant, au

bénéfice du budget algérien, une marge correspondant à l'impôt de consommation. Ces sociétés vendaient ensuite les explosifs soit à des encartoucheurs, soit directement aux consommateurs après encartouchage dans les ateliers qu'elles avaient installés elles-mêmes pour leur propre compte. D'après les conventions, les sociétés sont propriétaires des poudreries proprement dites, mais l'Etat possède un droit de rachat non lié à l'existence même du monopole des poudres en Algérie. A compter du scrutin d'autodétermination et du transfert des pouvoirs de puissance publique au Gouvernement algérien, la question de l'exploitation de ces poudreries se pose en termes nouveaux, le droit de monopole détenu jusqu'au 30 juin 1962 par l'Etat français devenant évidemment caduc, alors qu'en vertu de l'article 17 de la déclaration de principe relative à la coopération économique et financière (déclaration gouvernementale du 19 mars 1962 relative à l'Algérie), l'exploitation des poudreries par les sociétés Nobel-Bozel et Socalex devait pouvoir continuer comme par le passé.

Aussi a-t-il été décidé, en principe, de procéder à la résiliation des conventions à dater du 30 juin 1962 et d'abandonner le droit de rachat qu'elles prévoient, à charge d'obtenir de la part des sociétés le paiement d'indemnités dont le montant sera à débattre à l'amiable.

La hausse du chapitre 42 est essentiellement liée à des ventes de poudre pour munitions de 100 Marine destinées à l'Allemagne et à des exportations d'engins Entac:

La hausse considérable du chapitre 43 est due à la fabrication de l'engin Hawk.

Quant à la chute des recettes à provenir des armées, elle est en partie expliquée par l'évolution de la dotation du chapitre de dépenses n° 371 concernant la réalisation des matières premières et emballages. Ce chapitre est, en effet, en diminution de 12 millions de francs avec l'explication suivante : « incidence de l'arrêt des fabrications d'explosifs en Algérie... »

La brièveté de cette explication ne jette aucune lumière sur le fait que les besoins de l'armée de terre paraissent devoir être supérieurs l'année prochaine à ceux de l'exercice en cours. Des renseignements fournis par le Service, il résulte qu'en réalité les fabrications de 1962 pour les besoins des trois armées ont

été très différentes des	prévisions	initiales,	ainsi	que	l'indique
le tableau suivant:		•			

	PREVI- SIONS 1932	1962 Réalisations Prévisions 8 premiers 4 derniers Total.		PREVI-	
		mois.	mois. 	uv franc	
Fabrications destinées aux forces armées « Terre »	29.860	22.684	11.300	33.984	32.712
Fabrications destinées aux forces armées « Air »	20.991	3.066	1.500	4.566	9.144
Fabrications destinées aux forces armées « Marine »	11.461	4.519	2.250	6.769	3.198
Totaux	62.312			45.319	45.054

On constate que les consommations « Guerre » restent stables. L'accroissement des commandes de poudre pour armes légères compense largement une diminution sensible des commandes d'explosifs, de grenades et pots fumigènes, lacrymogènes ou incendiaires.

Pour l'Air, la forte diminution des commandes de poudres à Saint-Médard provient de l'arrêt des opérations en Algérie. Elle résulte en outre d'une réduction sensible des commandes de comburant et carburant liquides pour avions à réaction, ainsi que des commandes d'explosifs.

Quant à la Marine, la baisse résulte d'un report sur 1963 de livraisons de poudre pour canon de 100.

2° Evolution des autres recettes d'exploitation :

En plus des crédits à provenir des cessions de fabrications, l'exploitation du service est financée par un prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les déficits éventuels de cette exploitation. Pour 1963, on prévoit une accentuation du déficit d'exploitation qui sera couvert par un prélèvement plus important sur le fonds de réserve (+ 2 millions). Cependant, il est possible que ce déficit soit atténué, sinon annulé, par remboursement à la section exploitation des prestations faites au bénéfice de la troisième section (frais généraux sur travaux de premier établissement).

Enfin on relève, par contre, une diminution des recettes que la deuxième section transfère à la section d'exploitation pour faire assurer par cette dernière la gestion du personnel d'études et de recherches (— 5 millions). Cette variation s'explique par la diminution de la subvention accordée au service pour son activité de recherches pour 1963.

Evolution des effectifs.

Parallèlement à la diminution du volume des affaires, le projet de budget d'exploitation, pour l'année prochaine, fait apparaître une baisse des effectifs de 118 unités, dont la répartition, par catégorie, est donnée par le tableau ci-après:

CATEGORIE DE PERSONNELS	EFFECTIFS au 31 décem- bre 1962.	VARIATIONS prévues pour 1963.	EFFECTIFS au 31 décem- bre 1963.
Personnels militaires Personnels civils administratifs et tech-	690	+ 3	693
niques	1.091	21	1.070
Personnels ouvriers	5.230	— 100 ·	5.130
Totaux	7.011	- 118	6.893

Ces variations s'expliquent ainsi:

a) Au chapitre 170, la suppression d'un ingénieur principal des directions de travaux détaché de la direction centrale des constructions et armes navales résulte du départ en retraite de l'intéressé.

On note par contre, d'une part, la création de deux emplois de vétérinaire dont les postes sont supprimés, en contrepartie, à la Section commune (service biologique et vétérinaire), d'autre part, la création de deux emplois d'ingénieur militaire qui seront mis à la disposition de la Direction des recherches et moyens d'essais :

b) Au chapitre 171, selon les renseignements fournis par le Ministère des Armées, la réduction d'effectifs des personnels

contractuels et ouvriers ne correspond pas réellement à des compressions de personnels existants, mais à une limitation des postes autorisés, dont une partie est actuellement vacante.

Du point de vue des rémunérations des ouvriers, on signalera une anomalie qui subsiste, bien que des demandes aient été faites par les représentants de ce personnel et favorablement accueillies par le Ministre des Armées. Il s'agit des abattements de zone dont les taux locaux mettent souvent les ouvriers des poudreries en infériorité notable par rapport aux ouvriers des arsenaux voisins. A cet égard, les ouvriers de Pont-de-Buis, notamment, qui recevaient avant 1940 les mêmes salaires que ceux de l'arsenal de Brest, supportent actuellement un abattement de zone de 8 %, alors que celui de leurs homologues de la ville voisine n'est que de 2,22 %.

Il y a là une situation qui mérite d'être redressée. Il suffirait que le Ministre des Finances veuille bien la prendre en considération.

Etudes et recherches.

Le montant des crédits de paiement d'études et recherches du Service évolue ainsi qu'il suit depuis le 1^{er} janvier 1962 :

Soit pour 1962	39.250.000 F.
Crédits ouverts en supplément par le rectificatif de juillet 1962	5.000.000
Crédits accordés par la loi de finances initiale	34.250.000 F.

Crédits inscrits au projet pour 1963...... 27.000.000 F.

Quant aux autorisations de programme, elles restent d'un montant égal à celui qui fut prévu initialement pour 1962, à savoir 35 millions de francs. Cependant, il convient de souligner que l'accroissement des traitements des personnels fait que le maintien d'une dotation égale traduit en fait un affaiblissement du potentiel financier. Par ailleurs, la dotation de 1962 fut accrue de 4 millions de francs lors du rectificatif à la loi de finances de juillet 1962 et portée à 39 millions.

On peut donc dire que l'activité « recherches » du Service des Poudres sera moins développée en 1963 qu'en 1962, et être surpris qu'une telle décision intervienne quelques semaines après que le Gouvernement eut jugé nécessaire, au contraire, d'accroître la dotation de 1962 de 5 millions de francs en crédits de paiement et de 4 millions en autorisations de programme.

Questionné à ce sujet, le Service des Poudres a fait connaître qu'en réalité, compte tenu de ce que les crédits destinés aux investissements de recherche ont été plus importants en 1962 qu'ils ne le seront en 1963, la poursuite des études proprement dites continuera à s'effectuer au même rythme.

Premier établissement.

L'ensemble des opérations d'équipement du Service des Poudres exécutées dans le cadre de la troisième section sont financées,

- pour ce qui concerne celles intéressant la Défense nationale, par une subvention du budget général;
- pour celles qui relèvent de l'exploitation industrielle du Service, par des prélèvements sur les fonds d'amortissement et de réserve.

Aucune remarque importante n'est à faire sur les dotations de la deuxième catégorie qui restent du même ordre que les années précédentes.

Par contre, l'équipement intéressant la Défense nationale est l'objet d'une évolution difficilement explicable à priori puisque la dotation du chapitre intéressé (n° 9700) pour 1962 vient de subir au mois de juillet une annulation de 20 millions, la ramenant au chiffre de 15.750.000 francs, et qu'elle se trouve portée dans le projet de budget à 23 millions de francs. Cette évolution trouve sa justification dans le fait que les crédits de 1962 ont été fixés en fonction des reports importants attendus de l'exercice 1961. Une partie de ces crédits de report provenait de remboursements effectués par les autorités américaines au titre de travaux d'équipement avec participation américaine, travaux préalablement payés

sur les crédits destinés à la Défense nationale. En 1963 la situation va se présenter différemment du fait que les remboursements américains seront très faibles; de ce fait il a fallu prévoir un volume plus important de crédits de paiement afin de pouvoir satisfaire les travaux d'investissements prévus.

Dans l'ensemble on peut dire que, compte tenu de la disparition de la charge algérienne et des explications fournies au sujet de l'évolution des diverses dotations, le Service des Poudres aura en 1963 une activité sensiblement comparable à celle des années précédentes dans le cadre des missions atlantique et nationale des forces armées. Votre Commission des Finances vous invite à accepter ce budget sans modification.